

# Liste des pièces à fournir pour les mineurs pour un renouvellement de passeport

<p>Si l'ancien passeport est récent valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p> <p>ou</p> <p>sécurisé (électronique ou biométrique et périmé depuis moins de 5 ans)</p>	<p>Si l'ancien passeport n'est pas sécurisé et est périmé depuis plus de 2 ans</p> <p>Ou</p> <p>sécurisé (électronique ou biométrique et périmé depuis plus de 5 ans)</p>	
<p><input type="checkbox"/> L'ancien passeport de l'enfant</p>	<p>Si l'enfant possède une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans)</p>	<p>Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité récente*</p>
	<p><input type="checkbox"/> L'ancien passeport de l'enfant</p>	<p><input type="checkbox"/> L'ancien passeport de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille).</p> <p>Si le mineur est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'Etat civil, l'acte de naissance n'a pas besoin d'être produit.</p> <p>Infos sur <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></p> <p>Pour les personnes nées à l'étranger, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au</p> <p>Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : <a href="https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html">https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html</a></p>
	<p><input type="checkbox"/> La carte d'identité sécurisée de l'enfant</p>	<p>Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <b>un justificatif de nationalité française</b> : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Autre document avec photo</b> (carte vitale)</p> <p><b>A défaut</b> remplir une attestation sur l'honneur en ce sens</p>

**Une photo d'identité récente**, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit) La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

**Pièce d'identité du parent qui dépose la demande**

**Timbres fiscaux** : à acheter avant de venir faire la demande (Trésor public, buralistes ou timbres dématérialisés sur : <https://timbres.impots.gouv.fr>

0 - 14 ans : 17€ - 15 - 17 ans : 42€

**Original d'un justificatif de domicile récent** : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile), quittance de loyer d'un organisme, quittance d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), Avis d'imposition ou certificat de non imposition.

Pour les personnes hébergées : Remplir l'attestation type d'hébergement (au moins depuis 3 mois) signée par l'hébergeant, fournir la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant.

En cas de garde alternée : Fournir 2 justificatifs reprenant l'adresse de chacun des parents, remplir le formulaire type complémentaire par les deux parents, avec leurs pièces d'identité.

**Justificatifs de l'autorité parentale :**

- **Parents mariés** : Copie intégrale d'acte de naissance du mineur comportant la mention de la double filiation, le cas échéant le livret de famille tenu à jour.
- **Parents non mariés** :
  - o Copie intégrale d'acte de naissance du mineur comportant la mention de la double filiation, le cas échéant le livret de famille tenu à jour.
  - o Attestation d'accord parental avec pièces d'identité des deux parents
- **Parents divorcés ou séparés** :
  - o Si elle existe, copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, jugement de divorce définitif, jugement ou ordonnance de séparation. A défaut, copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (la preuve de l'AP découle de la reconnaissance de l'enfant par le père avant ses un an)
  - o Attestation d'accord parental avec pièces d'identité des deux parents.
- **AP par un tiers** : copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou la délégation de l'autorité parentale.

**Cas particuliers :**

**Noms d'usage** double filiation, femmes mariées, divorcées, veuves. Formulaire d'autorisation/adjonction à remplir  
- **Possibilité de faire figurer à titre d'usage les noms de ses deux parents** accolés dans l'ordre souhaité : présenter l'acte d'Etat Civil faisant apparaître la double filiation

**Mineur sous tutelle ou placé :**

Le tuteur est une <b>personne morale</b>	Le tuteur est une <b>personne privée</b>
La décision de placement du mineur auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE) La carte professionnelle du délégué à la tutelle L'arrête de délégation et de fonction de signature de l'ASE L'attestation d'hébergement rédigée par l'ASE	La décision du Conseil de famille Justificatif de domicile au nom du tuteur. La carte d'identité du tuteur

**En cas de Perte ou de vol**

*(en plus des photos – timbres - justificatifs de domicile et de l'autorité parentale)*

**La déclaration de perte** est établie en mairie lors du renouvellement de votre demande, ou en utilisant votre compte [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)

**La déclaration de vol** établie par les services de police

**Si le passeport perdu n'était pas biométrique**

**Si l'enfant possède une carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans)**

La carte d'identité sécurisée de l'enfant

**Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité récente**

**\* se reporter à la colonne « Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité récente\* » ci dessus**